



DECISION N°2025-1488

**Conclusion d'un emprunt de 2 500 000 € auprès
de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud
Méditerranée**

Direction Finances et Budget
Service Financier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

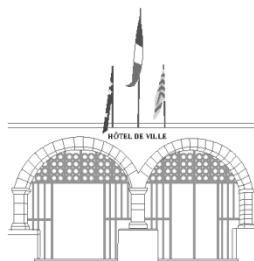
Vu les propositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée, pour financer les dépenses d'investissements, un emprunt d'un montant de 2 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 2 500 000 euros
- **Durée** : 20 ans
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Amortissement** : Constant
- **Conditions financières** : Taux Fixe 3,85%
- **Commission d'engagement** : 0,20% du montant soit 5 000 €



ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 04/12/2025

ID Télétransmission : 066-216601369-20251204-225615-AU-1-1

Accusé reçu le : 04/12/2025

Affiché le :

M. Louis ALIOT, Le Maire